

2011

PLAN STRATÉGIQUE 2011-2014



CONSEIL SCOLAIRE PROVINCIAL DE
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

www.csfp.nl.ca



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Mot de la présidence	3
Survol du plan	4
Profil du Conseil scolaire francophone provincial	5
Secteurs d'activités	6
Mandat	7
Valeurs	7
Principaux clients	8
Vision	8
Mission	8
Enjeux stratégiques	9
Conclusion	15
Annexe A – Les orientations stratégiques du ministère de l'Éducation	16
Annexe B – <i>La loi scolaire, 1997</i>	17



Mot de la présidence

Le 31 octobre, 2011

Honorable Clyde Jackman
Ministre de l'Éducation
Ministère de l'Éducation
Boîte postale 8700
Saint-Jean (TNL) A1B 4J6

Monsieur le Ministre,

Conformément à la section 5 du *Transparency and Accountability Act*, j'ai le plaisir de vous présenter le plan stratégique du Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador (CSFP) pour une période s'échelonnant sur trois ans du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2014.

Étant une entité « Catégorie Un », le CSFP a préparé ce plan stratégique à l'égard des orientations stratégiques du gouvernement à l'annexe A de ce document.

Le CSFP rendra compte des résultats obtenus conformément à la section Buts de ce document dans ses trois prochains rapports annuels.

Ma signature ci-dessous est au nom du CSFP et témoigne de notre responsabilité envers la préparation de ce plan et de l'atteinte des buts et objectifs indiqués dans ce document.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



ALI CHAISSON
Président

Survol du plan

La Vision

La vision du Conseil scolaire francophone provincial est celle d'un système d'éducation de langue française et de cultures francophones permettant la réussite de chaque élève, sa construction identitaire, son épanouissement et son ouverture sur le monde.

La Mission

En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador aura amélioré le système éducatif francophone afin d'assurer que les élèves possèdent les habiletés nécessaires à leur réussite tout en préservant leur identité culturelle francophone.

Les Buts

Enjeu n° Un : L'amélioration de la qualité de l'éducation en français

But n° Un : En date du 30 juin 2014, le Conseil scolaire francophone provincial aura amélioré la qualité et la quantité des services éducatifs.

Objectifs :

1. En date du 30 juin 2012, le Conseil scolaire francophone provincial aura amorcé une révision de la qualité et de la quantité des services éducatifs.
2. En date du 30 juin 2013, le Conseil scolaire francophone provincial aura mis en œuvre des services éducatifs nouveaux ou révisés.
3. En date du 30 juin 2014, le Conseil scolaire francophone provincial aura évalué la qualité de ses services éducatifs.

Enjeu n° Deux : La communication

But n° Deux : En date du 30 juin 2014, le Conseil scolaire francophone provincial aura amélioré la communication avec les ayants droit, les nouveaux arrivants, les parents et le public.

Objectifs :

1. En date du 30 juin 2012, le Conseil scolaire francophone provincial aura élaboré et approuvé des outils de communication pour les groupes cibles.
2. En date du 30 juin 2013, le Conseil scolaire francophone provincial aura entamé la mise en œuvre des outils de communication.
3. En date du 30 juin 2014, le Conseil scolaire francophone provincial aura évalué et modifié ses outils de communication.

Enjeu n° Trois: L'amélioration de l'efficacité de l'organisation

But n° Trois: En date du 30 juin 2014, le Conseil scolaire francophone provincial aura amélioré son efficacité organisationnelle.

Objectifs :

1. En date du 30 juin 2012, le Conseil scolaire francophone provincial aura amorcé des activités visant à améliorer l'efficacité organisationnelle.
2. En date du 30 juin 2013, le Conseil scolaire francophone provincial aura continué la réalisation des activités visant à améliorer l'efficacité organisationnelle.
3. En date du 30 juin 2014, le Conseil scolaire francophone provincial aura mis en œuvre davantage d'activités visant à améliorer l'efficacité organisationnelle.

Profil du Conseil scolaire francophone provincial

Les bureaux du centre administratif du Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) se situent au Centre scolaire et communautaire des Grands-Vents, 65, chemin Ridge, Saint-Jean, TNL.

En date du 30 septembre 2010, le CSFP a 266 élèves (123 garçons et 143 filles) inscrits. De plus, il a négocié une entente avec une commission scolaire au Québec afin que onze (11) élèves francophones de la région de L'Anse-au-Clair puissent poursuivre leur scolarité en français.

Le Conseil scolaire a cinq écoles qui sont toutes catégorisées comme «petites écoles» par le ministère de l'Éducation, avec une clientèle scolaire de 15 (à Happy Valley - Goose Bay) et 95 (à Saint-Jean). Ces écoles se trouvent à Saint-Jean, La Grand'Terre, Cap Saint-Georges, Happy Valley - Goose Bay et Labrador City. La distance entre le bureau de direction et les écoles, sauf celle à Saint-Jean, est considérable.

En 2011 – 2012, le budget du Conseil est de 7,5 \$ millions et en date du 1^{er} juillet 2011 le Conseil a 83 employés – 60 femmes et 23 hommes – dont 32 se trouvent dans des régions rurales et 51 dans des centres plus urbains. Des 83 employés, 23 sont situés au Labrador et 60 sur l'île de Terre-Neuve.

Le CSFP a dix (10) membres siégeant au Conseil scolaire, soit six femmes et quatre hommes.

Brenda LeFrançois	Saint-Jean
Ali Chaisson	Saint-Jean
Edna Hall	Côte Ouest
June Rouzes	Côte Ouest
Marc Cormier	Côte Ouest
Sylvia Oliver	Côte Ouest
Dinah Pitre-Payne	Labrador Est
Andy Turnbull	Labrador Est
Yves Bastien	Labrador Ouest
Chantal Lecavalier	Labrador Ouest

Secteurs d'activités

Le Conseil scolaire francophone provincial a deux secteurs d'activités :

1. Programmes et services (prématernelle à la douzième année)

L'année avant que les enfants commencent la maternelle, les écoles francophones leur offrent l'opportunité de suivre le programme *Bon départ* afin de les préparer à la maternelle.

De plus, dans les communautés où la langue au foyer des élèves est l'anglais, les écoles francophones offrent aux enfants l'opportunité de suivre un programme de prématernelle en français. Le programme vise à les préparer à suivre un programme de maternelle en français.

Les écoles francophones offrent les programmes et les cours prescrits ou approuvés par le ministère de l'Éducation.

Les activités d'après école sont offertes selon la capacité de l'école.

2. Le transport

Le CSFP est responsable du transport des élèves de leur maison à l'école, aller et retour, en conformité aux règlements du ministère de l'Éducation.

Mandat

Le mandat du CSFP est d'offrir la programmation prescrite ou approuvée pour les enfants du niveau pré maternelle et les élèves de la maternelle à la douzième année dans le système scolaire français langue première. L'annexe B présente la liste entière des fonctions et des pouvoirs du CSFP selon la *Loi scolaire, 1997*.

Les Valeurs

Les valeurs ci-dessous définissent l'essence de la personnalité du CSFP, son bureau de direction et ses écoles. Ce sont les actions que le Conseil veut promouvoir dans tous les secteurs de son organisation.

- L'excellence** Chaque personne, dans l'exercice de ses fonctions, s'engage à contribuer à l'optimisation de l'apprentissage des élèves et à leur fournir des services complémentaires de qualité.
- L'innovation** Chaque personne emploie les outils et les ressources appropriés afin de mettre en application des méthodes novatrices et modernes visant à faciliter l'apprentissage des élèves.
- Le respect** Chaque personne accueille et considère les opinions des autres. Chaque personne démontre l'estime d'elle-même, des autres, des spécificités culturelles et régionales des populations desservies dans le cadre du mandat du CSFP.
- La valorisation de la langue française et la culture francophone** Chaque personne priorise les caractères spécifiques de la langue, de la culture et de la communauté de langue française.
- L'intégrité** Chaque personne développe une culture de haute moralité dans toute organisation, conduisant à des comportements constamment éthiques.
- La persévérance** Chaque personne s'acharne avec diligence à son accomplissement personnel et celle d'autrui.
- La rigueur** Chaque personne s'engage à faire preuve d'exactitude et a des exigences élevées dans l'exécution de son travail.
- La solidarité** Chaque personne coopère avec tous les membres de l'équipe.

Principaux clients

Les principaux clients du CSFP sont les élèves, les parents et les employées. De plus, le Conseil entretient des rapports avec des partenaires externes incluant des organismes provinciaux, tels que le ministère de l'Éducation et d'autres ministères provinciaux. Le Conseil entretient également des rapports avec des syndicats et l'Association des enseignant(e)s de Terre-Neuve-et-Labrador. Il est important d'entretenir des rapports positifs avec les partenaires externes; cependant, le point de mire du CSFP est, par l'entremise du bureau de direction, les besoins des clients internes.

La Vision

La vision du Conseil scolaire francophone provincial est celle d'un système d'éducation de langue française et de cultures francophones permettant la réussite de chaque élève, sa construction identitaire, son épanouissement et son ouverture sur le monde.

La Mission

Le CSFP a entrepris des consultations avec le personnel enseignant (y incluent les directions des écoles), les parents, les élèves de l'intermédiaire et du secondaire et le personnel du bureau de direction du Conseil afin de faire une analyse de l'environnement externe et l'environnement interne. Il était clair que les répondants veulent être assurés de la qualité de l'éducation. Il est aussi ressorti que la langue et la culture doivent être intégrées dans le quotidien scolaire des élèves. Alors, la mission reflète ces besoins et s'aligne avec les orientations stratégiques fournies par le Gouvernement : *Les fondements éducationnels sont rehaussés pour chacun des élèves dans le système scolaire primaire, élémentaire et secondaire en améliorant l'appui aux élèves et le succès académique.*

En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador aura amélioré le système éducatif francophone afin d'assurer que les élèves possèdent les habiletés nécessaires à leur réussite tout en préservant leur identité culturelle francophone.

Mesure 1: Un système éducatif francophone amélioré

Indicateurs : Acquisition améliorée des connaissances et habiletés

Des programmes éducationnels axés sur la maîtrise de la langue française améliorés

L'intégration améliorée de la langue et de la culture française au quotidien scolaire.

Les enjeux stratégiques

Le processus de la planification approuvé par le CSFP, incluant des sessions de consultation et l'analyse de la documentation, a mené à l'identification de trois enjeux stratégiques et buts. Entre décembre 2010 et mars 2011, il y eu des sessions de consultation dans chaque communauté où on retrouve une école française langue première, notamment à Cap-Saint-Georges, La Grand'Terre, Happy Valley - Goose Bay, Labrador City et Saint-Jean. Dans chaque communauté, il y a eu des sessions pour le personnel enseignant et le conseil d'école. Il y a eu une session avec les élèves du secondaire à la Grand'Terre et de l'intermédiaire à Saint-Jean. À Saint-Jean il y a eu une session avec le personnel du bureau de direction. De plus, on a offert aux parents l'occasion de répondre, par le biais de notre site internet, à une série de questions.

Les consultations et l'analyse de la documentation, telle que l'information financière, les résultats des examens publics, l'acte constitutif, les règlements de gouvernance et les politiques, ont fourni des renseignements supplémentaires.

Par la mise en œuvre de ce processus, trois enjeux stratégiques ont été identifiés pour ce plan stratégique 2011-2014.

Enjeu n° Un : L'amélioration de la qualité de l'éducation en français

La priorité primordiale d'un conseil scolaire est d'assurer que les élèves reçoivent une éducation de qualité. Les résultats des tests et examens provinciaux aux élèves démontrent le besoin de continuer d'améliorer les compétences des élèves dans les écoles françaises, surtout en français et en mathématiques.

Dans les sessions de consultation, les intervenants ont signalé un besoin d'améliorer les programmes et les services éducatifs. Plus précisément, ils ont parlé (i) des classes multi âge, (ii) du choix limité de cours au secondaire minimisant l'accès aux cours qui permettraient aux élèves de s'inscrire à des programmes de leur choix dans des établissements postsecondaires, et (iii) du manque de services complémentaires de qualité en français (orthopédagogie, orthophonie et orientation scolaire). Ils ont cité ces facteurs comme raisons majeures pourquoi les parents hésitent à inscrire leurs enfants à l'école française et quittent celles-ci à la fin du niveau intermédiaire. Quoique le CSFP a augmenté l'accès au cours du secondaire principalement par l'entremise de l'éducation à distance et par l'entremise d'ententes avec des conseils scolaires anglophones pour améliorer l'accès à d'autres services éducatifs, des partenariats additionnels pourraient possiblement améliorer l'accès à plus de cours du secondaire et services aux élèves.

Une analyse des inscriptions au niveau secondaire et les cours suivis par les élèves dans les écoles francophones confirment que plusieurs élèves quittent les écoles francophones à la fin du niveau intermédiaire.

Pendant les sessions de consultation, il est apparu évident que plusieurs élèves dans les écoles françaises n'ont pas développé un sens d'appartenance adéquat à la culture francophone ou ne s'approprient pas suffisamment leur identité francophone. Le « sens d'appartenance » a un impact sur la décision des élèves de demeurer à l'école française ou de la quitter. Alors, il est nécessaire que le CSFP mette davantage d'emphase sur la construction identitaire de ses élèves.

En septembre 2010, les inscriptions étaient 266 élèves dans les cinq écoles francophones de la province. Par conséquent, l'enseignement multi âge est de mise dans toutes les écoles. Puisque peu d'enseignant(e)s reçoivent une formation universitaire en enseignement des classes multi âge, ils expriment des soucis à l'égard de leurs habiletés à enseigner d'une façon efficace dans une telle situation. Quoique le ministère de l'Éducation offre des sessions de formation pour appuyer la mise en œuvre de nouveaux programmes, les enseignant(e)s ont besoin de stratégies d'enseignement supplémentaires qui les rendront plus efficace dans leur situation pédagogique. Pendant les consultations, plusieurs enseignants ont indiqué qu'ils aimeraient partager leurs défis et leurs solutions avec leurs collègues en utilisant les nouvelles technologies. Des communautés d'apprentissage professionnelles peuvent être mises en place virtuellement avec l'usage de la technologie.

Améliorer la qualité de l'éducation en français bénéficiera aux clients du CSFP, tel que stipulé dans l'orientation stratégique fournie par le gouvernement : *Les fondements éducationnels sont rehaussés pour chacun des élèves dans le système scolaire primaire, élémentaire et secondaire.* La situation éducative et sociale des écoles françaises de la province nous fournit l'occasion de prendre les dispositions nécessaires afin d'intervenir de façon systémique dans les domaines du rendement académique, des services aux élèves, de la technologie et de la construction identitaire pour améliorer l'éducation des élèves francophones, conformément aux orientations stratégiques du gouvernement.

But n° Un : En date du 30 juin 2014, le Conseil scolaire francophone provincial aura amélioré la qualité et la quantité des services éducatifs.

Mesure : La qualité et la quantité des services éducatifs sont améliorées

Indicateurs :

- L'accès aux services éducatifs est amélioré
- Les services concernant la construction identitaire sont améliorés
- L'utilisation des technologies modernes est améliorée

Objectifs :

1. En date du 30 juin 2012, le Conseil scolaire francophone provincial aura amorcé une révision de la qualité et de la quantité des services éducatifs.

Mesure: La révision est amorcée

Indicateur:

- Des consultations avec les autres conseils scolaires et institutions d'apprentissage francophones sont menées
 - Un rapport est rédigé
 - Une formation sur la construction identitaire est offerte aux directions d'école
 - L'utilisation des technologies modernes dans la formation continue des enseignants est augmentée
2. En date du 30 juin 2013, le Conseil scolaire francophone provincial aura mis en œuvre des services éducatifs nouveaux ou révisés.
 3. En date du 30 juin 2014, le Conseil scolaire francophone provincial aura évalué la qualité de ses services éducatifs.

Enjeu n° Deux : La communication

Le CSFP a élaboré et mis en œuvre un plan de communications efficace. Cependant, il faut continuer à améliorer la communication pour plusieurs raisons, entre autres pour augmenter les inscriptions dans les écoles francophones ce qui permettrait au CSFP d'améliorer ses services éducatifs.

Les intervenants dans toutes les sessions de consultation ont indiqué que les enfants de plusieurs ayants droit ne fréquentent pas les écoles du CSFP. De plus, ils ont rapporté que, quand les familles francophones déménagent d'une autre province ou d'un autre pays à Terre-Neuve-et-Labrador, ils inscrivent souvent leurs enfants dans une école anglaise.

Pour améliorer le taux d'inscription des enfants des ayants droit de Terre-Neuve-et-Labrador, il faut élaborer et mettre en œuvre un plan et des outils de communication dont la cible est les ayants droit, parents de jeunes enfants. De plus, il faut s'assurer que les nouveaux arrivants des pays francophones reçoivent des informations sur les écoles françaises.

Comme indiqué au cours des consultations, les élèves ont une tendance à quitter l'école francophone au niveau intermédiaire. Le CSFP doit communiquer clairement aux parents l'importance de continuer le programme en français pendant les treize ans de scolarité.

Les directeurs d'école ont indiqué que plusieurs parents francophones qui déménagent à Terre-Neuve-et-Labrador utilisent la technologie pour chercher des renseignements sur la

disponibilité de l'éducation en français. Le CSFP doit s'assurer que son site internet et ceux des écoles francophones sont à jour et qu'ils ont les renseignements nécessaires. De plus, le CSFP devrait explorer avec les villes qui ont une école francophone, la possibilité qu'elles indiquent sur leur site internet la présence de l'école francophone.

Également au cours des sessions de consultation les intervenants ont indiqué le besoin de promouvoir les écoles francophones dans les différents médias.

En améliorant la communication avec les ayants droit, les nouveaux arrivants, les parents et le public, le Conseil souhaite, entre autres, augmenter les inscriptions dans les écoles francophones. Avec une augmentation des inscriptions, le Conseil recevra plus d'unités d'enseignants, ce qui améliorerait les services éducatifs.

But n° Deux : En date du 30 juin 2014, le Conseil scolaire francophone provincial aura amélioré la communication avec les nouveaux arrivants, les parents et le public.

Mesure : La communication est améliorée

Indicateurs :

- Des outils de communication pour les ayants droit élaborés et mis en œuvre;
- Des sites internet du Conseil scolaire francophone provincial et des écoles françaises améliorés;
- Le nombre d'items publicitaires des écoles francophones dans les différents médias est augmenté.

Objectifs :

1. En date du 30 juin 2012, le Conseil scolaire francophone provincial aura élaboré et approuvé des outils de communication pour les groupes cibles.

Mesure: Des outils de communication sont élaborés et mis en œuvre

Indicateurs: Des outils de communication dont les groupes cibles sont les ayants droit avec de jeunes enfants et les nouveaux arrivants sont élaborés et approuvés

Des sites internet améliorés

Une promotion accrue des écoles françaises

2. En date du 30 juin 2013, le Conseil scolaire francophone provincial aura amorcé la mise en œuvre des outils de communication.
3. En date du 30 juin 2014, le Conseil scolaire francophone provincial aura évalué et modifié ses outils de communication.

Enjeu n° Trois: L'amélioration de l'efficacité de l'organisation

Il faut des processus internes efficaces pour faciliter le travail du conseil scolaire, du bureau de direction et du personnel des écoles.

Les intervenants dans plusieurs sessions de consultation ont indiqué le besoin d'améliorer l'efficacité du CSFP et son bureau de direction pour améliorer la qualité de l'éducation des élèves dans les écoles francophones. Ceci inclut la formation continue des conseillers et du personnel du bureau de direction.

Le CSFP a élaboré et approuvé ses politiques de gouvernance. Plusieurs intervenants ont indiqué le besoin de mettre à jour, communiquer et mettre en œuvre des politiques administratives et des procédures administratives pour faciliter le fonctionnement efficace du système d'éducation et des écoles.

Les intervenants ont identifié le recrutement et la rétention du personnel, en particulier les enseignants et le personnel du bureau, comme une question importante pour le CSFP. Le changement fréquent du personnel au bureau de direction a un impact négatif sur la capacité du bureau à offrir le leadership dans les programmes et les services éducatifs et le changement constant d'enseignants a un impact négatif sur la qualité d'éducation offerte aux élèves.

Quant au personnel du bureau de direction, les intervenants ont parlé du besoin de bien définir le rôle de chaque poste et d'organiser le personnel de façon à mieux satisfaire les besoins des écoles.

Pour améliorer l'efficacité de l'organisation, il faut continuer la formation des conseillers et du personnel du bureau de direction du CSFP.

But n° Trois: En date du 30 juin 2014, le Conseil scolaire francophone provincial aura amélioré son efficacité organisationnelle.

Mesure : L'efficacité de l'organisation est améliorée

Indicateurs :

- Des politiques et procédures administratives améliorées
- L'organisation du bureau de direction est améliorée
- Les descriptions de tâches du personnel du bureau de direction sont ajustées
- La formation continue pour le personnel du bureau de direction et des conseillers est améliorée
- Une stratégie de recrutement et de rétention du personnel est élaborée

Objectifs :

1. En date du 30 juin 2012, le Conseil scolaire francophone provincial aura amorcé des activités visant à améliorer l'efficacité organisationnelle.

Mesure: Des activités sont amorcées

Indicateur:

- Les politiques et les procédures administratives sont améliorées
 - Un modèle pour optimiser les services du personnel du bureau de direction est élaboré
 - Des éléments clés à l'égard du recrutement et de la rétention du personnel sont identifiés
 - Une formation continue du personnel du bureau de direction concernant les différents aspects de leurs rôles a eu lieu
 - Une formation continue des conseillers scolaires sur la gouvernance, du système d'éducation français a eu lieu
2. En date du 30 juin 2013, le Conseil scolaire francophone provincial aura continué la réalisation d'activités visant à améliorer l'efficacité organisationnelle.
 3. En date du 30 juin 2014, le Conseil scolaire francophone provincial aura davantage mis en œuvre d'activités visant l'amélioration de l'efficacité organisationnelle.

Conclusion

Le plan stratégique 2011-2014, s'ajoute au plan 2008-2011 en ce sens que l'objectif majeur est de fournir des orientations sur la meilleure façon d'appuyer les élèves et améliorer l'apprentissage dans les écoles françaises langue première. Il s'aligne et appuie les orientations stratégiques du gouvernement (Annexe A).

Le Conseil scolaire francophone provincial mesurera la réalisation des résultats visés selon les indicateurs identifiés dans le présent plan stratégique. Il fournira au ministère de l'Éducation un rapport annuel qui indiquera ses succès à l'égard des buts et objectifs identifiés.

Annexe A

Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques énoncées dans le tableau qui suit ne fait pas mention de toutes les orientations pertinentes aux responsabilités de la ministre de l'Éducation. Afin de consulter une liste complète des orientations stratégiques de la ministre, veuillez vous référer au plan stratégique 2011-2014 du ministère de l'Éducation.

Titre: La fondation académique/d'apprentissage

Orientation stratégique: Les fondements éducationnels sont rehaussés pour chacun des élèves dans le système scolaire primaire, élémentaire et secondaire

Cette orientation appuie les politiques directives du gouvernement. Ceci exige une intervention systémique de la part du ministère et ses entités dans les domaines suivants :

Composantes des orientations stratégiques	Applicable aux autres entités se rapportant à la ministre	Cette orientation est adressée:		
		dans le plan stratégique du Conseil scolaire	dans le plan d'action du Conseil scolaire	dans les plans d'action des directions du Conseil scolaire
1. Soutien des élèves, en particulier les apprenants en difficulté		X		
2. Programmation	X			
3. Réussite académique		X		
4. Programmation de formation de la personnalité				X
5. Services bibliothécaires				X

Annexe B

La loi scolaire, 1997

Fonctions du conseil scolaire

97.

- (1) Le conseil scolaire exerce, relativement à toute école de langue maternelle française, les fonctions que l'article 75 attribue au conseil, sauf celles visées à l'alinéa 75v).
- (2) Le conseil scolaire consulte les membres ayant le droit de vote du conseil d'école sur le fonctionnement de toute école dont celui-ci est responsable, y compris sur l'affectation des enseignantes et des autres membres du personnel.

Pouvoirs du conseil scolaire

98.

- (1) Le conseil scolaire exerce, relativement à toute école de langue maternelle française, les pouvoirs que l'article 76 attribue au conseil et peut, en outre, faire des recommandations en vertu du paragraphe 95(3), de l'article 100 et des paragraphes 102(2), 102(8), 102(10) et 114(3).
- (2) Le conseil scolaire peut, sous réserve de l'approbation du ministre, déterminer la marche à suivre pour l'élection du conseil scolaire et des conseils d'école, et tenir des élections.

Fonctions du conseil

75.

- (1) Le conseil exerce les fonctions suivantes :
 - a) organiser et administrer l'enseignement primaire, élémentaire et secondaire dans le district ;
 - b) fournir l'enseignement aux élèves, soit en établissant un programme dans les écoles, soit en concluant un accord avec un autre conseil ou avec un autre établissement d'enseignement au Canada ;
 - c) déterminer des principes directeurs pour l'efficacité de fonctionnement des écoles primaires, élémentaires et secondaires du district ;
 - d) s'assurer que les politiques et lignes directrices énoncées par le ministre en matière d'enseignement à l'enfance en difficulté sont suivies dans les écoles placées sous sa compétence ;
 - e) assurer la supervision suffisante de tous les élèves inscrits dans ses écoles durant la période pour laquelle il est responsable de ceux-ci ;
 - f) établir une politique d'équité en matière d'emploi et dresser un plan de mise en œuvre de celle-ci ;
 - g) embaucher et renvoyer les employés ;
 - h) embaucher et affecter les enseignants ;

- i) adopter des politiques de gestion du personnel conformes aux méthodes de gestion du personnel du gouvernement de la province, avec les adaptations nécessaires, sauf si d'autres politiques sont approuvées, par écrit, par le ministre ;
- j) formuler des politiques d'évaluation des employés ;
- k) prendre les dispositions voulues pour le cautionnement exigé du directeur adjoint des finances et de l'administration, ainsi que d'autres employés du conseil dont les fonctions comprennent la perception, la réception et le dépôt de sommes appartenant au conseil ;
- l) acheter ou acquérir de quelque autre façon, sous réserve de l'approbation préalable écrite du ministre, les biens immeubles dont il a besoin ;
- m) s'assurer que, dans les écoles dont il a la garde, les programmes et les cours, y compris en matière d'instruction religieuse, ainsi que le matériel prescrit et approuvé par le ministre sont conformes ;
- n) s'assurer que chaque école dans son district respecte des normes suffisantes en matière de programmes de rendement ;
- o) établir des politiques en matière d'évaluation et de passage des élèves ;
- p) établir les priorités en ce qui a trait à la construction, à l'entretien et à la réparation des écoles, et faire des recommandations au ministre ;
- q) communiquer au public ses politiques et programmes, et gagner son appui à l'égard de ceux-ci ;
- r) faire parvenir au ministre toutes les pièces et déclarations qu'exige la présente loi, ainsi que les rapports et les déclarations que peut exiger le ministre ;
- s) s'il le juge nécessaire, assurer le transport des élèves ;
- t) lorsqu'il assure le transport des élèves, voir à ce que tous les véhicules affectés au transport scolaire soient en bon état d'entretien et couverts par une assurance responsabilité suffisante, et à ce qu'un programme approprié de sécurité soit donné aux élèves transportés ;
- u) souscrire à une police d'assurance pour tous les bâtiments et le matériel, et à une assurance responsabilité civile à l'égard de tous dommages matériels et blessures ;
- v) ne s'applique pas au CSFP
- w) sous réserve des dispositions de tout accord qu'il a conclu avec un collègue ou un institut, admettre, à tout moment convenable, dans une école dont il a la garde, tout élève inscrit à un programme de formation des étudiants-assistants pour qu'il puisse faire l'observation et effectuer un stage ;
- x) sur l'ordre du ministre, organiser et administrer toute école ouverte dans un établissement ;
- y) se conformer aux instructions d'application générale données par le ministre ;
- z) informer immédiatement le ministre par écrit de toute vacance d'un poste de directeur ou de directeur adjoint.

(2) Par dérogation à l'alinéa (1) g), aucun suppléant n'est employé ou embauché comme enseignant sans la permission du ministre.

- (3) Le conseil est comptable au ministre des deniers publics qu'il dépense, de l'exécution des programmes d'enseignement et d'évaluation qu'exige le ministre, ainsi que de l'observation de normes suffisantes de programmes et de rendement dans les écoles du district.

Pouvoirs du conseil

76.

Le conseil peut exercer les pouvoirs suivants :

- a) employer les personnes qu'il estime nécessaires à ses activités et à la réalisation de ses objets ;
- b) conclure des accords pour accomplir les fonctions que lui attribue la présente loi ;
- c) permettre l'utilisation des bâtiments scolaires dont il a la garde en dehors des heures de classe à des fins n'empêchant pas le fonctionnement normal de l'école ;
- d) fixer le prix de l'utilisation des écoles par une personne ou par un groupe selon l'alinéa c) ;
- e) obliger tout élève qu'un enseignant estime souffrir d'une maladie transmissible ou d'une affection physique ou mentale qui pourrait mettre en danger la santé d'un employé du conseil ou d'autres élèves à se soumettre à l'examen d'un médecin ou autre professionnel nommé ou approuvé par le conseil et, sur la recommandation du médecin ou du professionnel, exclure l'élève de l'école jusqu'à ce qu'un certificat que le conseil estime acceptable soit obtenu d'un médecin ou du professionnel susmentionné, permettant à l'élève de retourner à l'école, mais l'exclusion ou la prorogation de celle-ci est réexaminée par le conseil dans les 25 jours de classe suivants ;
- f) au moyen d'un avis écrit, obliger tout employé ou autre membre du personnel à se soumettre à l'examen d'un médecin nommé ou approuvé par le conseil ou au test psychologique administré par deux médecins ou deux psychologues autorisés aux termes de la loi dite *Psychologists Act* et à présenter un certificat que le conseil estime acceptable, signé par les médecins ou les psychologues et indiquant les conclusions sur l'état physique ou psychologique de cet employé ou de cette personne ;
- g) renvoyer sans préavis tout employé ou autre membre du personnel qui, dans le délai de 14 jours suivant la réception de l'avis visé à l'alinéa f), n'a pas fait d'efforts raisonnables pour se soumettre au test ;
- h) lorsque le certificat présenté au conseil conformément à l'alinéa f) établit que l'état physique ou psychologique de l'employé ou autre membre du personnel serait préjudiciable à un employé du conseil ou aux élèves, enjoindre à l'employé ou autre membre du personnel de prendre un congé de maladie ou un autre congé acquis ou, s'il n'a pas de crédit de congé ou a épuisé ses crédits, l'obliger à prendre un congé non payé ;
- i) suspendre, avec ou sans rémunération, tout employé ou autre membre du personnel qui est inculpé d'une infraction qui, de l'avis du conseil, le rendrait inapte à remplir ses fonctions ;

- j) sous réserve de la permission écrite du père ou de la mère de l'élève intéressé et conjointement avec les autorités responsables de la réglementation de la circulation dans le secteur, prévoir un système de patrouilles scolaires dans lequel l'élève peut aider à guider la circulation automobile notamment sur la voie publique, dans la mesure où la circulation nuit à l'entrée et à la sortie des élèves ;
 - k) sous réserve de l'approbation préalable écrite du ministre, recueillir des fonds sur son propre crédit pour réaliser ses objectifs ;
 - l) sous réserve de l'approbation préalable écrite du ministre, vendre ou louer des biens pour réaliser ses objectifs ;
 - m) fixer des droits pour le transport des élèves ;
 - n) adhérer à une association provinciale de conseils scolaire et verser la cotisation.
- (2) Par dérogation à l'article 75 ou au paragraphe (1) du présent article, le conseil ne peut fermer une école qu'après avoir donné aux parents des élèves touchés la possibilité de lui présenter des observations.

Composition

95.

- (3) Le nombre de conseillers à élire par chaque conseil d'école est fixé et peut être modifié par arrêté du ministre sur recommandation du conseil scolaire.

Fonds d'immobilisations

100. Le ministre paie, sur les crédits approuvés par l'Assemblée législative, les dépenses de construction, d'agrandissement et d'équipement des écoles de langue maternelle française conformément aux recommandations du conseil scolaire.

Conseil d'école – membres votants

102.

- (2) Le nombre – ne dépassant pas neuf – des membres élus du conseil d'école, ainsi que les écoles dont le conseil est responsable, sont déterminés et peuvent être modifiés par le ministre sur recommandation du conseil scolaire.
- (8) Lorsque le nombre de membres élus au conseil d'école est inférieur à celui fixé par arrêté du ministre, ce dernier nomme, sur recommandation du conseil scolaire ou du conseil scolaire provisoire désigné en vertu de l'article 114, le nombre de membres nécessaire pour satisfaire à l'arrêté.
- (10) L'élection des membres du conseil d'école se tient dans le cadre des élections au conseil prévues à l'article 53 ou à la date que détermine le ministre sur recommandation du conseil scolaire et le mandat des membres élus au conseil d'école est identique à celui des conseillers scolaires.

Conseil scolaire provisoire

114.

- (1) Le conseil scolaire provisoire est prorogé.
- (2) Les nominations au conseil provisoire sont faites sur recommandation de la Fédération des Parents Francophones de Terre-Neuve-et-Labrador en conformité avec les exigences énoncées au paragraphe 95(4).
- (3) Sur ordre du ministre, donné sur recommandation du premier conseil scolaire élu conformément à l'article 95, le conseil provisoire est dissous.